RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



Commissaire Aux Comptes

Inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale

Des Commissaires Aux Comptes de Reims

A.R. SYSTEMS

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 16.000 €

Siège social

533 776 332 RCS TROYES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

A.R. SYSTEMS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Tél - Fax

E-mail

Siret : 42135706200015

FR81421357062

[redacted]
Commissaire Aux Comptes
Inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale
Des Commissaires Aux Comptes de Reims

Aux associés de la société A.R. SYSTEMS

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 27 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les éléments significatifs caractérisant la situation financière et l'état de la trésorerie de la société sont issus des comptes annuels au 30 juin 2024
- Aucune conséquence liée à la crise sanitaire Covid-19 n'a été identifiée,
- Aucune conséquence significative liée à la crise inflationniste rencontrée depuis 2022 n'a été également identifiée

- au niveau de l'actif

  La répartition de l'actif pour 379 K€ s'effectue sur les masses suivantes :

  - les immobilisations nettes d'amortissements à hauteur de 40 K€ représentent 11 % du total bilan et sont constituées :
    - <u>pour les immobilisations incorporelles</u>
      - logiciels 1 K€
    - <u>pour les immobilisations corporelles</u>
      - de matériel et outillage pour 1 K€
      - d'agencements pour 12 K€
      - de matériel de transport pour 17 K€
      - de matériel de bureau et mobilier pour 8 K€
    - <u>pour les immobilisations financières</u>
      - caution pour 1 K€
  - les stocks pour 51 % du total bilan à 193 K€ au 30 juin 2024 correspondaient essentiellement à des matières nécessaires à l'activité de la société ainsi que des en-cours et des produits finis
  - les créances et autres créances s'élèvent à 30 K€ au 30 juin 2024 soit 7 % du total bilan contre 24 K€ à la clôture de l'exercice précédent, ces dernières étant liquides et exigibles
  - les liquidités s'élèvent à 101 K€ et représentent quant à elles 27 % de l'actif au 30 au juin 2024 contre 82 K€ l'exercice précédent

- au niveau du passif
  - le passif correspond essentiellement à :
    - des fonds propres au 30 juin 2024 pour 331 K€
      - dont 16 K€ de capital social,
      - dont 298 K€ de réserves,
      - dont un résultat de 17 K€
    - de comptes d'associés pour 6 K€
    - des dettes fournisseurs pour 13 K€
      - *les délais de règlements ne présentant pas d'observation particulière, contre 7 K€ l'exercice précédent*
    - des dettes fiscales et sociales pour 24 K€
      - *sans retard spécifique*

Les engagements sociaux de fin de carrière ne sont pas provisionnés.

- les agrégats caractérisant le niveau d'activité de la société, les résultats dégagés, et leur évolution font ressortir un résultat d'exploitation hors stock et en-cours de 20 K€ au 30 juin 2024 contre 11 K€ à la clôture de l'exercice précédent, pour une production respectivement de 430 K€ et 282 K€ sur l'exercice précédent.
- Les facteurs en lien avec la continuité d'exploitation n'appellent aucun commentaire particulier, de plus la société présente :
    - un ratio d'autonomie financière de 0,87,
    - un taux de marge à plus de 44% en retrait au regard de l'exercice prcédent,
    - des Excédents Bruts d'Exploitation positifs sur les deux derniers exercices
    - La crise sanitaire Covid-19 venue frapper l'ensemble de l'activité économique depuis le 16 mars 2020 suivie d'une crise inflationniste en particulier sur les coûts liés aux ressources d'énergie ne remet pas en cause le projet et les mesures prises par la gouvernance ont limité les conséquences négatives

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier la réalité des éléments de passif et qu'il n'existe pas d'élément significatif qui ne serait pas comptabilisé au passif du bilan ;
- à prendre connaissance des règles et méthodes comptables appliquées par la société et vérifier que celles-ci sont conformes aux principes comptables applicables en France et sont régulièrement appliquées.
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers le cas échéant.

Conclusion

Conformément aux dispositions de l'article L224-3 du Code de commerce, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ainsi que sur les avantages particuliers, aucune stipulation n'étant prévue dans le projet de statuts.

En application des dispositions de l'article R224-3 du code de commerce, sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Troyes, le 13 octobre 2024



Pierre J. EGELE

Commissaire à la transformation

[redacted]
Tél [redacted] - Fax [redacted]
E-mail [redacted]
Siret : 42135706200015
FR81421357062